

RÉUNION DU 03 OCTOBRE 2025

Le trois octobre deux mil vingt-cinq, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Ménigoute, dûment convoqués, se sont réunis à la Mairie de Ménigoute, sous la présidence de Monsieur Didier GAILLARD, Maire.

Etaient présents : Mme et M. Didier Gaillard, Gérard Saint Laurent, Dominique Brouard, Edouard Guilbard, Céline Chulevitch, Mélanie Billaud, Eric Bonnet, Eric Feuvrier, Mélanie Jamoneau, Jimmy Hut, Damien Pailloux, Anaïs Sanika.

Étaient absentes et excusées : Mmes Maryline Baloge, Edwige Mahou, Mathilde Pereira.

Pouvoir de Madame Maryline Baloge à Monsieur Didier Gaillard.

Pouvoir de Madame Edwige Mahou à Madame Céline Chulevitch.

Pouvoir de Madame Mathilde Pereira à Monsieur Gérard Saint Laurent.

Date de la convocation : 26 septembre 2025.

Secrétaire de séance : Madame Anaïs Sanika.

Le procès-verbal du 11 septembre 2025 n'appelle aucune remarque particulière et est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

MÉDIATHEQUE

Les marchés ont été signés cet après-midi avec les différentes entreprises retenues. Les travaux vont alors commencer début novembre 2025 pour une durée de deux ans.

Après en avoir délibéré et après avoir pris connaissance des différents éléments budgétaires de ce projet de médiathèque, les membres présents décident de déposer une demande de soutien financier complémentaire auprès de la Fondation du Patrimoine en prenant en compte l'équipement relatif à la muséographie.

Les éléments sont les suivants :

Dépenses :

Lot 1, maçonnerie, pierre de taille, gros œuvre, VRD.....	1 111 389,85 €
Lot 2, fondations spéciales, reprise en sous-œuvre.....	73 503,85 €
Lot 3, couverture.....	224 998,71 €
Lot 4, charpente, renforcement des planchers.....	231 752,17 €
Lot 5, menuiseries bois extérieures.....	74 861,13 €
Lot 6, menuiseries métalliques extérieures.....	93 488,57 €
Lot 7, menuiseries bois intérieures et mobilier.....	174 579,34 €
Lot 8, plâtrerie isolation.....	34 473,26 €
Lot 9, carrelage, faïence, sol souple.....	9 503,00 €
Lot 10, peinture.....	38 938,56 €
Lot 11, ascenseur.....	21 150,00 €
Lot 12, espaces verts, aménagements extérieurs.....	25 411,36 €
Lot 13, électricité.....	197 048,26 €
Lot 14, chauffage, plomberie, VMC.....	56 727,38 €
Mission contrôle technique.....	16 800,00 €
Mission SPS.....	6 160,00 €
Etude des sols.....	10 080,00 €
Diagnostic plomb et amiante.....	1 420,00 €
Honoraires architecte et bureaux d'études.....	253 126,40 €
Agencements, équipements muséographiques, audiovisuels.....	225 000,00 €
Dépenses imprévues.....	100 000,00 €

Total des dépenses 2 980 411,84 € HT

Soit 3 576 494,21 € TTC

Recettes prévisionnelles :

Etat (Fonds Vert).....	400 000,00 €
Fonds Européens (Feder).....	100 000,00 €
SIEDS.....	90 072,00 €
DSIL.....	304 548,00 €
Ministère de la culture/DRAC.....	1 112 225,19 €
Région Nouvelle Aquitaine.....	565 000,00 €
Remboursement FCTVA (14,85 %).....	531 109,39 €
Emprunt.....	200 000,00 €
Autofinancement.....	273 539,63 €
Total des recettes	3 576 494,21 €

Monsieur le Maire est autorisé par les membres présents à déposer une demande de soutien financier auprès de la Fondation du Patrimoine, ce qui permettra de diminuer le montant de l'emprunt.

Les kakémonos des biographies de Monsieur Jean-Marc Thiollay, de Monsieur Raoul Royer, de Monsieur De Litardière et des Frères Terrasse seront installés au moment du festival international du film ornithologique 2025.

SUBVENTIONS

Sur proposition de la commission communale correspondante, les membres du Conseil Municipal proposent d'accorder une subvention communale aux associations locales au titre de l'année 2025.

Ces subventions seront attribuées uniquement aux associations listées ci-dessous qui formuleront une demande officielle en mairie accompagnée d'un bilan financier avant le 31 décembre 2025. A défaut de demande, la subvention ne sera pas versée.

Entités	Subvention 2025
Entente Sportive Fomperron/Ménigoute (Foot)	600,00
Tennis Club Pays Ménigoutais	200,00
Badminton	200,00
Ecole de football Vasles/Ménigoute (US Vasléenne)	200,00
Club Entretien Physique Ménigoute	200,00
Club des Aînés Ruraux	200,00
Association Boule en Bois	200,00
Amicale des Sapeurs-Pompiers	400,00
Donneurs de sang	200,00
A.C.C.A. de Ménigoute	200,00
Club de tarot	200,00
U.N.C. Anciens Combattants	200,00
Association LIFT (YOGA)	200,00
Académie Ménigoutaise de Billard	200,00
CDJ Tennis de Table Pompaire Ménigoute	200,00
SEP	450,00
AICM	300,00
ADMR	600,00
ACAMO	200,00
Association sportive du Collège (UNSS)	200,00
APE Collège Ménigoute (25 €/enfant de Ménigoute)	25 €/enfant
RPI Ménigoute/Vasles (25 €/enfant de Ménigoute)	25 €/enfant
Association Les Amis de l'IFFCAM (voyage annuel)	1500,00

Monsieur le Maire est autorisé par les membres présents à signer tous les documents qui seront nécessaires à ce dossier.

Les dépenses correspondantes seront prélevées à la section de fonctionnement du budget primitif principal 2025.

BOIS POUVREAU

Dans le prolongement des échanges verbaux avec la SARL Canivet & Associés, la collectivité reste en attente du préavis de départ officiel du restaurant.

Du côté de l'entretien du site, les agents communaux, aidés des agents des autres communes voisines, ont préparé le plancher pour envisager la pêche de l'étang dans le courant du mois de novembre 2025.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'adhérer au SYPOVE (Syndicat de Valorisation et de Promotion des Etang de Poitou-Charentes Vendée) pour l'année 2025. La somme correspondante à savoir 90 € sera prélevée à la section de fonctionnement du budget Bois Pouvreau 2025.

Monsieur le Maire est autorisé par les membres présents à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

LOGEMENT

Une mesure d'expulsion va être mise en place pour un locataire d'un logement communal qui n'honore pas ses loyers.

Monsieur le Maire est autorisé par les membres présents à signer tous les documents nécessaires à ce dossier et faire appel si besoin aux services de justice.

CRÉDIT-BAIL

Fin du contrat de crédit-bail relatif au local commercial Spar – Transfert de propriété au locataire pour un montant de 0 euro.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal,

Vu le contrat de crédit-bail conclu le 04 mai 1988 entre la commune de Ménigoute (crédit-bailleur) et Mme et M. Thierry Billaud (locataire), portant sur le bien immobilier sis 8 Rue des Vignes 79340 Ménigoute,

Vu l'avenant de crédit-bail en date du 28 et 30 juin 2004 entre la commune de Ménigoute (crédit-bailleur) et Mme et M. Thierry Billaud (locataire), portant sur l'extension du bien immobilier sis 8 Rue des Vignes 79340 Ménigoute,

Vu l'avenant de crédit-bail en date du 20 avril 2022 entre la commune de Ménigoute (crédit-bailleur) et Mme Marie-Cécile Billaud (locataire), portant sur la prolongation du contrat de crédit-bail en raison de travaux d'investissement sur le bien immobilier sis 8 Rue des Vignes 79340 Ménigoute,

Vu les stipulations dudit contrat du 04 mai 1988 prévoyant qu'à l'issue du crédit-bail, le locataire pourra devenir propriétaire du bien pour un prix de cession symbolique de zéro euro (0 €), en raison de l'acquittement complet des loyers et du montant du crédit-bail,

Considérant que le contrat est arrivé à échéance en avril 2025 et que le locataire a rempli l'ensemble de ses obligations financières,

Considérant qu'il convient désormais de constater la fin du crédit-bail et le transfert de propriété du bien à Madame Marie-Cécile Billaud,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

Article 1

Le Conseil municipal constate la fin du contrat de crédit-bail conclu initialement le 04 mai 1988 et complété par les avenants en date du 28 et 30 juin 2004 et du 20 avril 2022 entre la commune de Ménigoute et Madame Marie-Cécile Billaud et Monsieur Thierry Billaud, relatif au bien immobilier sis 8 Rue des Vignes 79340 Ménigoute.

Article 2

Conformément aux stipulations contractuelles, la commune autorise le transfert de propriété du bien à Madame Marie-Cécile Billaud, pour un montant de zéro euro (0 €), celle-ci ayant intégralement acquitté les redevances du crédit-bail.

Article 3

Monsieur le Maire, est autorisé à signer tout acte notarié, document ou pièce nécessaire à la régularisation de cette cession et à effectuer toutes formalités administratives et juridiques afférentes.

FONDS D'AMORCAGE SOLDE 2024/2025

Vu la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'Ecole de la République, et notamment son article 47 qui instaure un fonds d'amorçage en faveur des communes ayant choisi de mettre en œuvre la réforme des rythmes scolaires dès la rentrée scolaire 2013,

Considérant que la Commune de Ménigoute a délibéré pour transférer la compétence Ecole à la Communauté de Communes Parthenay-Gâtine en 2014,

Il est proposé au Conseil Municipal de reverser le fonds d'amorçage à la Communauté de Communes Parthenay-Gâtine. Le solde pour l'année scolaire 2024/2025 s'élève à la somme de 3 800 euros.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal vote le reversement de ce fonds de soutien au développement des activités périscolaires à la Communauté de Communes Parthenay-Gâtine.

Monsieur le Maire est autorisé par les membres présents à signer tous les documents qui seront nécessaires à ce dossier.

SPECTACLE DE NOEL 2025

Les membres présents prennent connaissance du projet de l'APE du RPI Ménigoute/Vasles d'organiser un spectacle de fin d'année au profit des enfants du territoire. Ce spectacle intitulé « DiabÔlÔ », présenté par la compagnie « Les Pieds dans l'Ô » est programmé pour le 7 décembre 2025 à Vasles.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal valident ce projet et décident de le porter. La dépense correspondante à savoir 1 500 € sera prélevée à la section de fonctionnement du budget primitif communal 2025.

Une demande de soutien financier sera adressée au Conseil Départemental des Deux-Sèvres dans le cadre du dispositif de soutien à la diffusion des spectacles vivants des Deux-Sèvres.

Monsieur le Maire est autorisé par les membres présents à signer tous les documents qui seront nécessaires à ce dossier

FESTIVAL
ORNITHOLOGIQUE

L'inauguration du festival aura lieu le mardi 28 octobre 2025. Le rendez-vous est fixé à 13h15 à la mairie pour se rendre à la salle de projection pour assister aux allocutions des partenaires et visionner le film marquant l'ouverture de cette 41^{ème} édition.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Les membres,

Le Maire,

La Secrétaire,